

**Modification de l'ordonnance sur les mesures dans le domaine de l'assurance-chômage
en lien avec le coronavirus (COVID-19)
(Ordonnance COVID-19 assurance-chômage)**

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Canton de Neuchâtel vous remercie de lui avoir donné la possibilité de participer à la consultation fédérale citée sous rubrique. Le Conseil d'État est favorable à une nouvelle prolongation de la procédure simplifiée en matière de RHT.

Le canton relève toutefois qu'une procédure simplifiée sans simplification des conditions d'octroi n'est pas sans risque et ce, en particulier si l'on souhaite conserver les standards prévalant aujourd'hui dans le cadre de la procédure ordinaire tant en matière d'abus que de sécurité juridique. Dès lors, le Conseil d'État insiste sur ce point : les contrôles *a posteriori* effectués par le SECO devront impérativement tenir compte de la situation particulière qui prévalait au moment de l'octroi des indemnités RHT.

De plus, afin d'éviter des modifications incessantes en ce qui concerne les conditions d'octroi de la RHT et qui les rendent de moins en moins lisibles et compréhensibles tant pour les entreprises que pour les organes d'exécution, le Canton de Neuchâtel est favorable à ce que la prolongation de la procédure simplifiée proposée aujourd'hui soit valable jusqu'à fin juin 2021.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'abrogation temporaire de l'art. 46 al. 4 et 5 OACI, le Canton de Neuchâtel soutient la non-prise en compte des heures supplémentaires précédant la pandémie, mais considère que les heures supplémentaires comptabilisées entre deux périodes de RHT doivent être prises en compte, afin d'éviter que les entreprises sur-occupent leurs travailleurs durant un mois, et ce en prévision de la réduction de l'horaire de travail – au compte de l'assurance-chômage – le mois suivant.

Enfin, le canton insiste pour que les salaires des apprenti-e-s puissent faire l'objet d'une indemnisation, à tout le moins dans les entreprises qui subissent une fermeture décidée par les autorités.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 30 novembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

<i>La présidente,</i>	<i>La chancelière,</i>
M. MAIRE-HEFTI	S. DESPLAND